

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant 678667 NB Ltée	Numéro de permis 2019562	Date d'inspection Le 31 août 2022	
Nom de l'établissement École de la Petite enfance 3		Numéro de téléphone (506) 395-4013	
Adresse 4138 rue Principale Tracadie-Sheila NB E1X 1B8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Lors de ma surveillance en avant-midi, le ratio enfants-personnel est maintenu.

- Les documents affichés à la porte sont conformes.
- L'exploitante possède une formation équivalente.
- Plus de 50 % des éducatrices ont leur formation requise.

Les dossiers financiers sont tenus sur les lieux d'exploitation.

- Discussion avec les éducatrices afin de voir leur planification et observation des enfants afin d'avoir des activités quotidiennes appropriées. L'exploitante demande de l'aide supplémentaire pour la planification et la documentation donc j'ai suggéré de la mettre en contact avec l'agente pédagogique qui pourra lui conseiller des outils ou formations appropriées afin d'outiller les éducatrices.

Pendant ma surveillance, le local de 15-23 mois terminait la collation avant de se préparer pour aller jouer dehors. Le local de 0-14 mois était en collation et un enfant dormait.

original signé par
Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 31 août 2022

Date

original signé par
Cloé Rousselle

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 31 août 2022

Date